

**J
U
I
N

2
0
2
3**

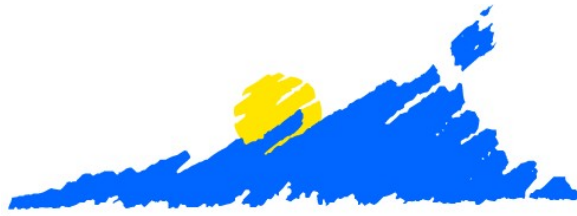
**DELIBERATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 12 juin 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire

1 - RAPPORT /DEIDE / N°113713 DCP2023_0179.....
OBJET : DISPOSITIF AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER - GAZOLE
PROFESSIONNEL - ENGAGEMENT POUR L'EXERCICE 2023



DELIBERATION N°DCP2023_0179

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 14 avril 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°113713
DISPOSITIF AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER - GAZOLE PROFESSIONNEL -
ENGAGEMENT POUR L'EXERCICE 2023



Séance du 14 avril 2023
Délibération N°DCP2023_0179
Rapport /DEIDE / N°113713

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF AIDES AUX ENTREPRISES DE TRANSPORT ROUTIER - GAZOLE
PROFESSIONNEL - ENGAGEMENT POUR L'EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 10 mai 2011 créant le dispositif de soutien aux transporteurs routiers (gasoil professionnel),

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 28 août 2012 modifiant le dispositif de soutien aux transporteurs routiers,

Vu la délibération N° DCP 2018_0337 en date du 10 juillet 2018 modifiant le dispositif de soutien aux transporteurs routiers,

Vu la délibération N° DCP 2019_0395 en date du 16 juillet 2019 modifiant le dispositif de soutien aux transporteurs routiers,

Vu la délibération N° DCP 2019_0522 en date du 10 septembre 2019 relative au dispositif d'aide aux transporteurs routiers – engagement complémentaire,

Vu la délibération N° DCP2019_0901 en date du 03 décembre 2019 relative au dispositif d'aide aux transporteurs routiers – engagement complémentaire,

Vu la délibération N° DCP2020_0827 en date du 22 décembre 2020 relative au dispositif d'aide aux transporteurs routiers – engagement complémentaire de 900 000 € au titre de l'année 2020,

Vu la délibération N° DCP2021_0399 en date du 1^{er} juin 2021 relative au dispositif d'aide aux transporteurs routiers – engagement complémentaire de 1 500 000 € au titre de l'année 2021-2022,

Vu la délibération N° DCP2022_0307 en date du 08 juillet 2022 relative au dispositif d'aide aux transporteurs routiers – engagement complémentaire de 1 800 000 € au titre de l'année 2022-2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la convention relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (Gazole professionnel) en date du 01 août 2018 entre la Région Réunion et l'ASP,

Vu l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (Gazole professionnel) en date du 22 novembre 2019 entre la Région Réunion et l'ASP,

Vu l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (Gazole professionnel) en date du 16 février 2021 entre la Région Réunion et l'ASP,

Vu l'avenant n°3 à la convention à la convention relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (Gazole professionnel) en date du 30 août 2021 entre la Région Réunion et l'ASP,

Vu l'avenant n°4 à la convention relative à la mise en œuvre de l'aide aux entreprises de transport routier (Gazole professionnel) en date du 20 septembre 2022 entre la Région Réunion et l'ASP,

Vu le rapport N° DEIDE / 113713 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 mars 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région Réunion de soutenir le secteur d'activité des transports routiers fortement impacté par le coût du carburant,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la poursuite de la gestion du dispositif « Gazole professionnel » par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) – Délégation Régionale Réunion pour le compte de la Région Réunion sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;
- de maintenir les tarifs de remboursement selon le type de transporteurs pour les dossiers déposés au titre de l'exercice 2022, à savoir :
 - 8 centimes d'euros par litre de gazole pour les entreprises de transport de marchandises et de voyageurs,
 - 23 centimes d'euros par litre de gazole pour les entreprises de taxi, d'ambulance et d'auto-école ;
- d'ajouter comme nouveaux bénéficiaires du tarif de remboursement de **23 centimes d'euros** par litre de gazole, les entreprises assurant l'activité de transport de produits sensibles (sang, médicaments, greffes de reins, cornées, etc..) à destination des hôpitaux, cliniques, tribunaux, laboratoires d'analyses, etc ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **2 000 000,00 €** pour le dispositif « Gazole professionnel » au titre de l'année 2023 - 2024 (crédits d'intervention, frais de gestion en faveur de l'Agence de Services et de Paiement - ASP y compris les frais de création de l'espace transporteur sur le site de l'ASP) ;
- d'engager la somme correspondante, soit **2 000 000,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0015 « Fonds de soutien aux professionnels de la route » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits d'un montant maximal de **2 000 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 936.61 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**